



BULLETIN D'INSCRIPTION

39^{ème} Rallye Pédestre MARMANDE-MEILHAN
Dimanche 12 mars 2017 à 10 heures

Seuls les coureurs doivent remplir le bulletin d'inscription. Les marcheurs pourront emprunter le parcours, mais sans dossard et sous leur propre responsabilité.

Nom..... Prénom.....

Sexe M F Né(e) le Tél :

Adresse complète.....

CP..... VILLE.....

Non Licencié athlétisme (joindre un certificat médical daté de moins d'un an, autorisant la pratique de la course à pied en compétition)

Licencié athlétisme (cf. liste des licences acceptées sur le règlement de la course),

Numéro de Licence (joindre la copie de la licence).....

Club.....

Fait à..... Le.....

Signature

Autorisation Parentale pour les mineurs (16-17 ans)

Je soussigné.....

AUTORISE mon fils (ma fille)

à participer au 39^{ème} Rallye Pédestre MARMANDE-MEILHAN du 12 mars 2017.

Fait à

Le.....

Signature

RÈGLEMENT DE LA COURSE

L'itinéraire suit la route normale MARMANDE - MEILHAN par GAUJAC.
La remise des dossards commence à 08h30 à Marmande et se termine à 09h30.
Le départ sera donné le 12 mars 2017 à 10h, Place de Lestang à MARMANDE.
L'arrivée se fait sur le Tertre de MEILHAN, distance : 13 km 200.

L'épreuve est ouverte aux coureurs uniquement, à partir de 16 ans.

Les concurrents qui souhaitent reprendre leur voiture à MEILHAN après l'épreuve pourront venir l'y laisser sur le parking proche de l'arrivée avant 8h30. Un car, qui partira à 8h30 devant l'Église, les conduira au point de départ. Après la course, les concurrents qui le désirent pourront se doucher au Centre Social et Sportif.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L 231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- Titulaires d'une licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Entreprise, d'une licence Athlé Running ou d'un Pass' Running délivrés par la FFA ;
- Ou Titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivré par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en Compétition ou de la Course à pied en compétition.
- Ou titulaires d'une licence délivrée par la FFCO,FFPM ou de la FF Tri ;
- Ou titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive
- **Pour les non licenciés, en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.**

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

La manifestation est couverte par la responsabilité civile générale de la commune de Meilhan sur Garonne souscrite auprès de GROUPAMA Assurances.

Les inscriptions seront prises en compte à la Mairie jusqu'au samedi 11 mars à 10h. Après cette date, elles se feront au départ de la course de 08h30 à 09h30.

Adresser son engagement (bulletin+certificat médical ou licence) à :
Mairie de Meilhan 1 Place de Neuf Brisach 47180 Meilhan sur Garonne.
ou téléphoner à la Mairie :..... 05.53.94.30.04
ou par fax :.....05.53.94.31.27
ou par courriel.....communedemeilhan.47@wanadoo.fr

**PRÉSENTATION OBLIGATOIRE DES LICENCES (demandées ci-dessus)
OU DU CERTIFICAT MÉDICAL (de moins d'un an)**

INSCRIPTION GRATUITE POUR TOUS

